

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2022 19H30 EN SALLE DU CONSEIL**

Séance du conseil municipal :

09/05/2022 à 19 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal :

28/04/2022

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. HOUTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, D. BILLARD, C. RIONDELET, L. GUYOT, L. POMMIER, B. MARTIN

ABSENTS/EXCUSÉS : E. AMOROSO donne un pouvoir à V. BRAVO, P. RUDOLF donne un pouvoir à L. POMMIER

ABSENTE : I. DIAS

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

• **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 253, chemin des Eclozures (DIA n° 20220417) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 165, rue des Ajoncs (DIA n° 20220418) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 17, rue Traversière (DIA n° 20220419) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 276, route du Breuil (DIA n° 20220420) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 170 et 182, rue des Terrets (DIA n° 20220421) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 8, rue des Sources (DIA n° 20220422) : pas d'exercice du droit de préemption

SYDER : Démarche Performancielle

J'ai reçu le 2 mai un chargé de mission Démarche Performancielle pour le SYDER qui m'a proposé une présentation du projet de rénovation de l'éclairage public sur notre commune. Cette présentation a pris en compte la rénovation récente des armoires et de l'extinction nocturne de 23h à 5h. Le simulateur financier transmis repose sur un calcul du bilan financier sur 15 années mais

les chiffres seront affinés suite au passage des prestataires en début de projet.

Je rappelle que la CCBPD a décidé de porter toutes les actions proposées par le SYDER dans le cadre du CRTE. A ce titre, le SYDER a déposé, pour les communes, une demande de subvention au titre de la DSIL 2022.

Un groupe de travail est créé pour travailler sur le sujet et rencontrer le SYDER. Les élus volontaires pour ce groupe de travail sont : Messieurs André DENOYELLE, Jean-Noël BERERD et Vincent BRAVO.

• **DÉLIBÉRATIONS**

1. **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF**

Le Maire expose :

Nous avons le projet de rénover le complexe sportif (couverture des terrains de tennis, création d'une halle sportive et création d'un terrain de foot synthétique) sur la période 2022-2023. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 457 600 € HT (études de faisabilité effectuées en 2021).

En 2021, nous avons sollicité :

- l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 300 000 € : cette demande de subvention

a reçu un avis défavorable en raison de l'inéligibilité du dossier ;

- l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 285 000 € : dossier éligible mais non retenu pour l'exercice 2021 – à redéposer pour 2022 ;

- le Conseil régional pour un montant de 291 520 € : nous sommes toujours en attente d'une réponse.

Cette année, nous allons demander deux subventions supplémentaires pour ce projet :

- auprès du Conseil Départemental au titre du Partenariat Territorial – Appel à projets des communes

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Nous ne solliciterons pas d'aide financière au titre de la DSIL en raison de l'inéligibilité du projet.

La commission finances se réunira prochainement pour commencer à discuter du financement de ce projet.

Le Maire propose donc :

- d'adopter le projet de rénovation du complexe sportif
- de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil Départemental et de l'Etat pour l'opération susvisée selon le plan de financement suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Conseil départemental – Partenariat territorial	300 000.00 €	20 %
Etat – DETR	450 000.00 €	30 %
Conseil régional – Equipements sportifs de proximité (demande de subvention effectuée en 2021)	291 520.00 €	20 %
Fonds propres	416 080.00 €	20 %
TOTAL HT	1 457 600.00 €	100 %

- de le charger de toutes les formalités

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- d'adopter le projet de rénovation du complexe sportif
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental et de l'Etat

pour l'opération susvisée selon le plan de financement suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Conseil départemental – Partenariat territorial	300 000.00 €	20 %
Etat – DETR	450 000.00 €	30 %
Conseil régional – Equipements sportifs de proximité (demande de subvention effectuée en 2021)	291 520.00 €	20 %
Fonds propres	416 080.00 €	20 %
TOTAL HT	1 457 600.00 €	100 %

- de le charger de toutes les formalités

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose :

Comme chaque année, les communes peuvent déposer un dossier pour bénéficier de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police afin de les aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurisation routière.

L'un des projets porté cette année par la commission voirie est l'aménagement et la sécurisation de la RD19 (entrée d'agglomération) pour un montant estimé à environ 20 500 € HT.

Les travaux seront réalisés par le Département.

Le Maire propose :

- d'adopter le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD19
- de l'autoriser à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- de le charger de toutes les formalités

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A 1 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR,
DÉCIDE :**

- d'adopter le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD19
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- de le charger de toutes les formalités

3. LUTTE CONTRE L'INVASION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Le Maire expose :

Vu les articles L.2212-1 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L.251-3 du Code Rural ;
Vu l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;
Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes, par contact direct ou aéroporté ;
Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves ;
Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des essences de résineux est constatée sur la commune de Chessy les Mines ;
Considérant que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre ;
Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux,

Le Maire propose :

- de prendre un arrêté municipal enjoignant les propriétaires ou locataires de parcelles, où sont implantés des arbres infestés, de supprimer, soit par produits appropriés homologués, soit mécaniquement ou par piégeage ou tout autre moyen adapté, les cocons et les chenilles processionnaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- de prendre un arrêté municipal enjoignant les propriétaires ou locataires de parcelles, où sont implantés des arbres infestés, de supprimer, soit par produits appropriés homologués, soit mécaniquement ou par piégeage ou tout autre moyen adapté, les cocons et les chenilles processionnaires.

4. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES – ANNÉE 2023

Le Maire expose :

La procédure d'établissement du Jury d'Assises pour l'année 2023 est engagée.

A ce titre, comme chaque année, nous devons procéder au tirage au sort des personnes qui feront partie de ce jury en 2023. Pour Chessy, 6

personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale en vigueur.

Monsieur André DENOYELLE, doyen d'âge, est désigné pour effectuer ce tirage au sort.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DIT :**

- que les personnes tirées au sort sont les suivantes :
 - N° 588, Monsieur FOUQUIER Jean-Alexis André, résidant 16 impasse des Cuprites
 - N° 1071, Madame NGA épouse DELONGVERT Augustine Pulcherie Noëlle, résidant 1014 montée des Puits
 - N° 802, Monsieur LACOMBE Pierre, résidant 476 route du Breuil
 - N° 1035, Madame MONTET Magali Christiane, résidant 19 rue des Roseaux
 - N° 1045, Monsieur MOREL Alain, résidant 677 montée des Puits
 - N° 489, Madame DUMAIN Christelle, résidant 269 route de Lentilly

5. ACQUISITION LECTEUR DE PUCES POUR ANIMAUX ERRANTS

Le Maire expose :

Lors du précédent conseil municipal, nous avons abordé la question de l'acquisition d'un lecteur de puces pour identifier les propriétaires des animaux errants sur la voie publique. Le coût d'un lecteur de puces est d'environ 200 €.

Il est rappelé que la convention signée avec la SPA ne prévoit ni le transport, ni la capture des animaux errant sur la commune. Ceux-ci doivent être déposés et enregistrés à la fourrière de la SPA par un agent ou un élu désigné de la commune.

L'achat de ce lecteur sera donc, dans la majorité des cas, beaucoup plus profitable à la commune (gain de temps et d'énergie) et aux propriétaires qui n'auront pas à récupérer leurs animaux à la SPA.

Le Maire propose donc :

- d'acquérir un lecteur de puces pour animaux errants pour les raisons citées supra.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A 1 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR,**

- d'acquérir un lecteur de puces pour animaux errants pour les raisons citées supra.

6. ROSÉ NUIT D'ÉTÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Maire expose :

« Rosé Nuit d'été » est un évènement destiné à promouvoir, en période touristique haute, le rosé de nos viticulteurs. Cet évènement est à l'initiative de l'office du tourisme mais porté par les communautés de communes et les communes. Il sera organisé dans notre village par la classe en 3 le 1^{er} juillet 2022 en collaboration avec les viticulteurs.

Afin de respecter le thème principal de cette journée, le village sera décoré en rose. Cependant, aucune aide financière n'est pas prévue de la part de l'office du tourisme et de la communauté de communes.

Le Maire propose :

- de voter pour une prise en charge financière pour les décorations pour l'évènement « Rosé nuit d'été »

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,
A 4 ABSTENTIONS, 2 VOIX CONTRE ET 9 VOIX POUR,
DÉCIDE :

- d'accorder une prise en charge financière pour les décorations pour l'évènement « Rosé nuit d'été »

La commission finances devra donc étudier ce point et décider quel compte sera imputé pour cette dépense.

Informations diverses :

- ✓ Service de l'eau potable : la vaste saisie dans le logiciel de facturation de tous les nouveaux compteurs s'est terminée fin avril. La tournée en radio-relève a donc pu se faire entre le 28 avril et le 6 mai. Cette opération a permis de mettre à jour toute la base de données et ainsi de régler les problèmes liés aux précédentes relèves. A compter de cette année, il n'y aura plus que des facturations dites « au réel » grâce à la radio-relève à raison de deux facturations par année sur les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre. La facturation en cours concerne la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Cependant, il est à noter, qu'en raison du déploiement de la radio-relève qui a duré environ 6 mois, cette facturation prendra également et

exceptionnellement en compte les consommations postérieures au 31 décembre 2021. Explications :

- pour les compteurs ayant été changés avant le 1^{er} janvier 2022 : la facturation concernera une consommation du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au jour de la radio-relève, soit entre le 28 avril et le 6 mai 2022 (soit environ 10 mois de consommation).
- pour les compteurs ayant été changés à compter du 1^{er} janvier 2022 : la facturation concernera une consommation du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la date de remplacement du compteur.

L'ensemble des abonnés sera informé par courrier dans les prochains jours de cette facturation exceptionnelle.

Le service de l'eau potable tient à rassurer les abonnés ; les factures suivantes seront établies au plus proche de la période de facturation.

Pour information, il reste encore 20 petits compteurs et 9 gros compteurs (salle des fêtes, stade municipal, MFR etc..) à installer. Accompagné de la SOGEA, l'agent municipal en charge du réseau d'eau potable continuera l'installation des compteurs restants les 16 et 17 mai.

- ✓ Fête du village 2022 : elle aura lieu le samedi 11 juin. La commission vie associative et culturelle rappelle le programme de la journée.
 - de 15h à 16h : rallye photo dans le village
 - de 16h à 18h30 : stands au petit parc tenus par différentes associations
 - de 18h à 22h : Restauration/buvette au stade de foot organisées par les commerçants du village
 - à 22h : feu d'artifice puis animation musicale
- ✓ Elections législatives : elles auront lieu le dimanche 12 juin (1^{er} tour) et le dimanche 19 juin (2nd tour). Le bureau de vote sera à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Prochain conseil municipal le lundi 13 juin 2022 à 18h30 en salle du conseil.



Le Maire

T. PADILLA